

Procès-verbal de séance du Conseil municipal

Séance du Mardi 25 Juin 2024

L' an 2024 et le 25 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Mickaël LECLÈRE, Maire.

La séance s'ouvre sur l'appel des membres.

Présents : M. LECLÈRE Mickaël, Maire, Mmes : HUGON Brigitte, LAMORLETTE Pascaline, MM : DE CESARE Pascal, DEMELY Dominique, JENOUVRIER Philippe, PION Olivier, POLLET Benoit

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHEVALIER Maryse à Mme HUGON Brigitte, GUILLAUME Maryline à Mme LAMORLETTE Pascaline, RODRIGUEZ MOLINA Sabrina à M. PION Olivier, M. BONUTTO Richard à M. LECLÈRE Mickaël
Excusé(s) : Mme LEMPEREUR Delphine, M. CHATEAU Yves

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 8

Date de la convocation : 19/06/2024

Date d'affichage : 20/06/2024

A été nommée secrétaire : Mme HUGON Brigitte

La personne nommée secrétaire de séance procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Les membres du conseil municipal l'adoptent sans remarque.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposé par le Centre des gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes,
- Motion de soutien au projet de stockage d'énergie électrique sur la commune de Lonny,
- Remplacement de délégué syndical et membre de commission.

Ces ajouts sont validés à l'unanimité.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Encaissement des chèques émis par les assurances - 2024/15

Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications - 2024/16

Dépenses imputées au compte 204 - 2024/17

Subvention de fonctionnement aux associations - 2024/18

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle - 2024/19

Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire - 2024/20

Motion de soutien au projet de stockage d'énergie électrique par batteries sur la commune de Lonny - 2024/21

Délégués syndicaux et membres des commissions - 2024/22

Encaissement des chèques émis par les assurances - Réf : 2024/15

Vu le chèque de remboursement reçu de l'assurance SMAACL pour les absences de l'agent MASSON Jacky,

Monsieur le Maire expose la nécessité de prendre une délibération pour encaisser les remboursements des assurances effectués par chèque. Il propose donc au Conseil Municipal de simplifier les démarches d'acceptation des indemnisations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **d'approuver** le remboursement par chèque des assurances pendant la durée du présent mandat et **d'autoriser** le maire à **signer** tout document relatif à cette affaire.

à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications - Réf : 2024/16

Vu les déclarations annuelles d'occupation du domaine public routier pour la redevance 2023 et 2024, transmis par l'entreprise Orange, le conseil municipal décide de calculer les redevances Télécom en fonction des modalités d'application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public et d'appliquer les montants plafonds respectifs des redevances dues pour ces années.

Redevance 2023

Type d'implantation	Situation patrimoine au 31/12/2022	Prix (en € / km)	Prix de base x coefficient d'actualisation	Redevances dues
Artère aérienne	0,745	40 €	40 € x 1,5649 = 62,596 € / km	46,63 €
Artère sous-terrainne	7,470	30 €	30 € x 1,5649 = 46,947 € / km	350,69 €
Emprise au sol	0,07 m ²	20 €	20 € x 1,5649 = 31,298 € / m ²	2,19 €

Soit un total de 399,51 €.

Redevance 2024

Type d'implantation	Situation patrimoine au 31/12/2023	Prix (en € / km)	Prix de base x coefficient d'actualisation	Redevances dues
Artère aérienne	0,745	40 €	40 € x 1,609 = 64,36 € / km	47,95 €
Artère sous-terrainne	7,470	30 €	30 € x 1,609 = 48,27 € / km	360,58 €

Emprise au sol	0,07 m ²	20 €	20 € x 1,609 = 32,18 € / m ²	2,25 €
----------------	---------------------	------	--	--------

Soit un total de 410,78 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve les montants exposés ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les actions nécessaires et signer tous documents pour la mise en oeuvre de cette délibération.

à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Dépenses imputées au compte 204 - Réf : 2024/17

Vu les participations définitives reçues de la Fédération Départementale des Energies des Ardennes pour les travaux d'extension du réseau public d'électricité chemin du kinchibu et rue de Laon, les travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques route nationale 43.

Vu que l'imputation de ces dépenses d'effectuent à un compte 204..., et que celles-ci doivent être justifiées par une délibération autorisant le paiement de la participation,

Monsieur le Maire propose de prendre cette délibération pour le paiement de la participation à la Fédération pour les travaux cités chemin du kinchibu pour un montant de 1 083,34 € et ceux rue de Laon pour un montant de 3 177,80 € ainsi que ceux de dissimulation de réseaux route nationale 43 pour un montant de 23 952,08 € au compte 204182.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **d'approuver** cette résolution et **d'autoriser** le maire à **signer** tout document relatif à cette affaire.

à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention de fonctionnement aux associations - Réf : 2024/18

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues.

Il est décidé, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes:

- Union Nationale des Anciens Combattants de Renwez et alentours	120 €
- Ligue contre le cancer	80 €
- Association 2ème chance	50 €
- Amicale des pompiers de Renwez	80 €
- Coopérative du collège de Rimogne	50 €
- Les restaurants du coeur	60 €

Soit un total de 440 €.

à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle - Réf : 2024/19

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a pris un projet de délibération dans leur séance du mars 2024 afin de le présenter au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Ardennes concernant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 28 mai 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

La prime du pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel, et sera versée en une fois.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire - Réf : 2024/20

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire, après avoir entendu l'exposé du Maire reprenant les principaux éléments de la proposition d'adhésion au service proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes, repris dans leur lettre du 27 juillet 2023 et la convention d'adhésion.

Le Conseil municipal accepte l'adhésion à ce service et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Motion de soutien au projet de stockage d'énergie électrique par batteries sur la commune de Lonny - Réf : 2024/21

Avant tout débat, Monsieur le Maire rappelle que tout membre du Conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, dans le projet de station de stockage d'électricité par batteries aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité de membre en faveur dudit projet.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.110-1 et suivants et L161-4,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2, R.122-3 et R.122- 3-1 ;

Vu la carte communale, approuvée par le conseil municipal le 18 février 2003 et modifié le 15 février 2011,

Vu le certificat d'urbanisme n°00826023A0018 délivré en date du 25 mars 2024,

Vu la décision relative au projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement de madame la préfète de région en date du 24 avril 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire présentant la nature du projet :

- qui relève de la rubrique n° 32 de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement « Poste de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes » ;

- qui consiste à créer une installation de stockage d'électricité par batteries d'une puissance de 80 MW et d'une capacité de 160 MWh, sur 1,72 ha ;

- qui comprend 64 conteneurs contenant des batteries lithium-ion, 16 postes de conversion (PCS), un poste de transformation 400 kV/33 kV, 0,42 ha de pistes, un bâtiment de contrôle d'environ 300 m², 4 citernes incendie de 120 m³ chacune pour les conteneurs et une bâche incendie de 60 m³ pour le transformateur, une cuve enterrée de 120 m³ pour la récupération des eaux d'incendie ;

et présentant la localisation du projet lieu-dit Dragnier en limite Est du poste de transformation RTE de Lonny avec une implantation de maximum 2,25 hectares.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide le périmètre de la zone d'étude et accepte le principe du développement du projet de stockage sur la commune de Lonny,

- Autorise la société Acacia (ou toute personne qu'il lui plairait de substituer) ainsi que toute société désignée par elle et agissant pour son compte, à mener les études de faisabilité du projet de stockage

- Définit de la façon suivante les modalités de concertations avec la société Acacia mises en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

points réguliers (mensuels) d'informations :

- résultats des études de faisabilité,

- obtention des autorisations administratives,

- signature des différents contrats inhérents à la réalisation du projet.

La présente délibération sera notifiée :

- au représentant de la société Acacia Énergies

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois .

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Délégués syndicaux et membres des commissions - Réf : 2024/22

Vu la délibération 2020/11 du 16 juin 2020,

Au regard du décès de Madame Sophie PRUD'HOMME, membre du Conseil municipal, membre du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), déléguée suppléante de la commune au Syndicat

Intercommunal Rural pour l'Accueil de l'Enfant (S.I.R.A.E.)

Considérant qu'il faille maintenir l'équilibre entre les membres élus et les membres nommés au sein du C.C.A.S.,

Le Conseil municipal élit Madame Sabrina RODRIGUEZ pour succéder à Madame Sophie PRUD'HOMME au sein du C.C.A.S.

Il élit également Madame Brigitte HUGON pour succéder à Madame Sophie PRUD'HOMME en tant que déléguée suppléante au S.I.R.A.E.

à l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Question diverses : Néant

Complément de compte-rendu:

- Le Maire présente les planning des assesseurs pour les élections législatives du 30 juin et 07 juillet.
- Le Maire informe le Conseil municipal de la réussite de la première animation organisée par le nouveau Bureau de l'association A.S.L.. Le bal et la retransmission du match de football a regroupé près de 200 personnes. Aucun problème à signaler.
- Le Maire signale que le chemin de la croissette, au niveau où il longe le ruisseau l'Ormeaux, est devenu inaccessible. En effet, la berge s'est effondrée à cause d'un barrage de castors. Pour des raisons de sécurité, un arrêté sera pris et le Maire se renseignera sur les démarches à effectuer.

Séance levée à: 21 heures 30 minutes

En mairie, le 27/06/2024

Le Maire

Mickaël LECLÈRE



